



Editorial p.1 | Le Procureur ouvre une enquête en République centrafricaine p.1 | Informations générales concernant l'enquête ouverte en République centrafricaine p.2 | Carte de la République centrafricaine p.3 | Dates marquantes p.3 | Le Bureau du conseil public pour la Défense devient pleinement opérationnel p.4 | Devenir conseil de la Défense à la CPI p.5 | Nouveaux défis, nouvelles priorités et un nouveau chef de la Section des ressources humaines p.6 | Derniers documents juridiques publics déposés au Greffe p.6 | Dialogue entre les juridictions internationales p.6 | Le procès de Charles Taylor s'ouvre devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, dans les locaux de la CPI p.7 | Signature de l'Accord de siège entre la CPI et les Pays-Bas p.7 | Résumé des activités de l'Assemblée des États parties p.7 | Devenir expert devant la Cour pénale internationale p.8 |

Éditorial

Dans la Lettre de ce mois-ci, j'aimerais attirer votre attention sur deux informations particulièrement importantes : premièrement, la décision du Procureur d'ouvrir une enquête sur les crimes commis en République centrafricaine et, deuxièmement, la signature de l'Accord de siège de la CPI.

Tirant parti de l'expérience accumulée au cours de ces dernières années, la Cour se prépare à relever les défis pratiques, organisationnels et judiciaires qui vont se poser en République centrafricaine. Dans ce contexte, la mise en place d'un nouveau bureau extérieur est une priorité. Ce bureau doit fournir les installations ainsi que le soutien logistique et opérationnel nécessaires pour les enquêtes, mais aussi pour toutes les autres activités relatives à la Défense, aux victimes et aux témoins, ainsi qu'à la sensibilisation du public.

La signature de l'Accord de siège entre la CPI et les Pays-Bas marque par ailleurs une étape importante dans l'établissement de notre organisation. Cet accord est un outil précieux et indispensable pour le fonctionnement de la Cour, non seulement pour les membres du personnel, mais aussi pour toutes les personnes qui viennent aux Pays-Bas pour participer ou assister aux procédures menées devant la CPI.

Bruno Cathala, Greffier

Le Procureur ouvre une enquête en République centrafricaine

Le Procureur de la CPI, M. Luis Moreno-Ocampo, a annoncé ce mois-ci sa décision d'ouvrir une enquête en République centrafricaine : « Mon Bureau a analysé avec attention des renseignements provenant de sources diverses. Nous pensons que des crimes graves relevant de la compétence de la Cour ont été commis en République centrafricaine. Nous allons mener notre propre enquête de façon indépendante, rassembler des preuves et poursuivre les principaux responsables ».

Une analyse préliminaire des crimes présumés a mis en évidence qu'un pic de violence et de criminalité fut atteint en 2002 et 2003. Des civils furent tués et violés, des maisons et des commerces pillés. Les crimes présumés se sont produits dans le contexte d'un conflit armé entre le gouvernement et des forces rebelles.

C'est la première fois que le Procureur ouvre une enquête dans laquelle les allégations de crimes sexuels excèdent largement le nombre d'assassinats présumés. Selon le Procureur, « les allégations de crimes sexuels sont précises et étayées. Les renseignements dont nous disposons laissent à penser que des viols ont été commis en des proportions telles qu'il est impossible de les ignorer au regard du droit international ».

Des centaines de victimes de viol ont fait connaître leur histoire personnelle, rapportant des crimes commis avec une particulière cruauté. Des comptes rendus de ces récits sont parvenus jusqu'au Bureau du Procureur. Les victimes décrivent les viols subis en public, les actes de violences commis par plusieurs agresseurs, les viols en présence de membres de leur famille et les autres violences qu'elles ont endurées lorsqu'elles offraient une résistance. De nombreuses victimes ont été par la suite rejetées par leurs familles et leurs communautés. « Ces victimes demandent justice » souligne M. Moreno-Ocampo.

Le gouvernement de la République centrafricaine a déféré la situation au Procureur. La Cour de cassation, l'instance judiciaire (suite page 3)

Informations générales concernant l'enquête ouverte en République centrafricaine

Crimes

Le Bureau du Procureur a analysé des allégations de crimes graves perpétrés en République centrafricaine. Les allégations les plus graves faisaient notamment état d'assassinats, d'actes de pillage et de viols, qui auraient été commis durant des périodes de combats particulièrement intenses, en octobre-novembre 2002 et en février-mars 2003. Les attaques contre des civils ont fait suite à un coup d'état manqué. Il semblerait alors que des viols et autres actes de violence sexuelle aient été perpétrés de façon massive et systématique par des individus armés. La violence sexuelle apparaît ainsi comme une composante centrale du conflit.

La situation en République centrafricaine se distingue, entre autres, par le nombre élevé de viols signalés, avec au moins 600 victimes identifiées sur une période très courte de cinq mois. Les chiffres réels sont probablement plus élevés car les actes de cette nature ne sont pas toujours signalés. Des sources fiables indiquent que des viols ont été commis à l'encontre de civils, y compris des femmes âgées, des fillettes et des hommes, dans des circonstances souvent particulièrement cruelles : viols commis de façon collective, en public, ou en obligeant des proches à y prendre part. Les retombées sociales sont désastreuses : de nombreuses victimes sont désormais rejetées et un certain nombre d'entre elles aurait été contaminé par le VIH.

Le Procureur a conclu, sur la base des informations dont disposait son Bureau, que la gravité des crimes allégués - notamment des meurtres et des crimes sexuels commis sur une grande échelle - justifiait l'ouverture d'une enquête. Les crimes semblent avoir été commis en grande partie dans la capitale et ses environs, mais se sont aussi produits dans d'autres régions plus éloignées.

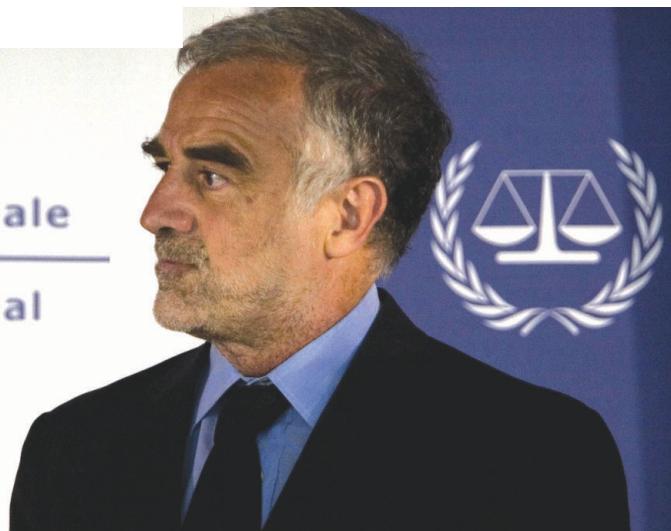
Recevabilité

La CPI est une juridiction de dernier ressort, et ne peut par conséquent engager de procédure que si :

- i) l'affaire n'a fait l'objet d'aucune enquête ou poursuites au niveau national ; ou
- ii) une telle enquête ou de telles poursuites ont eu lieu ou sont en cours, mais l'État concerné n'a pas la volonté ou est dans l'incapacité de mener véritablement à bien cette enquête ou ces poursuites.

Cour
Pénale
Internationale

International
Criminal
Court



Le Procureur de la CPI, M. Luis Moreno-Ocampo © Reuters - Jerry Lampen

Des procédures nationales, y compris des enquêtes et des audiences préliminaires, avaient été engagées en République centrafricaine à propos des crimes présumés susceptibles de faire l'objet d'enquêtes par le Bureau du Procureur. En novembre 2005, le Procureur a dépêché une équipe à Bangui afin de recueillir des informations complémentaires sur ces procédures et de les évaluer de manière approfondie. Il a également pris note de la position de la Cour de cassation centrafricaine qui a indiqué, en avril 2006, que les autorités nationales étaient dans l'incapacité de mener à bien les procédures pénales nécessaires concernant les crimes présumés et, en particulier, de réunir des éléments de preuve et d'arrêter les accusés. Ayant examiné l'ensemble des circonstances et faits pertinents, le Procureur a conclu que les affaires découlant de l'enquête ouverte par le Bureau seraient recevables.

Intérêts de la justice

À l'issue d'une analyse détaillée, le Procureur a conclu qu'il n'existait aucune raison de penser qu'une enquête en République centrafricaine ne servirait pas les intérêts de la justice. Pour parvenir à cette conclusion, le Bureau du Procureur a entendu les points de vue exprimés par les victimes et pris en considération leurs intérêts. À la suite de la mission effectuée à Bangui en novembre 2005, il lui a été clairement confirmé que de nombreuses victimes en République centrafricaine attendaient que la CPI agisse afin que justice soit faite et qu'elles puissent recouvrer leur dignité.

Aux termes du Statut, le Procureur et la Cour sont tenus de prendre des mesures afin de

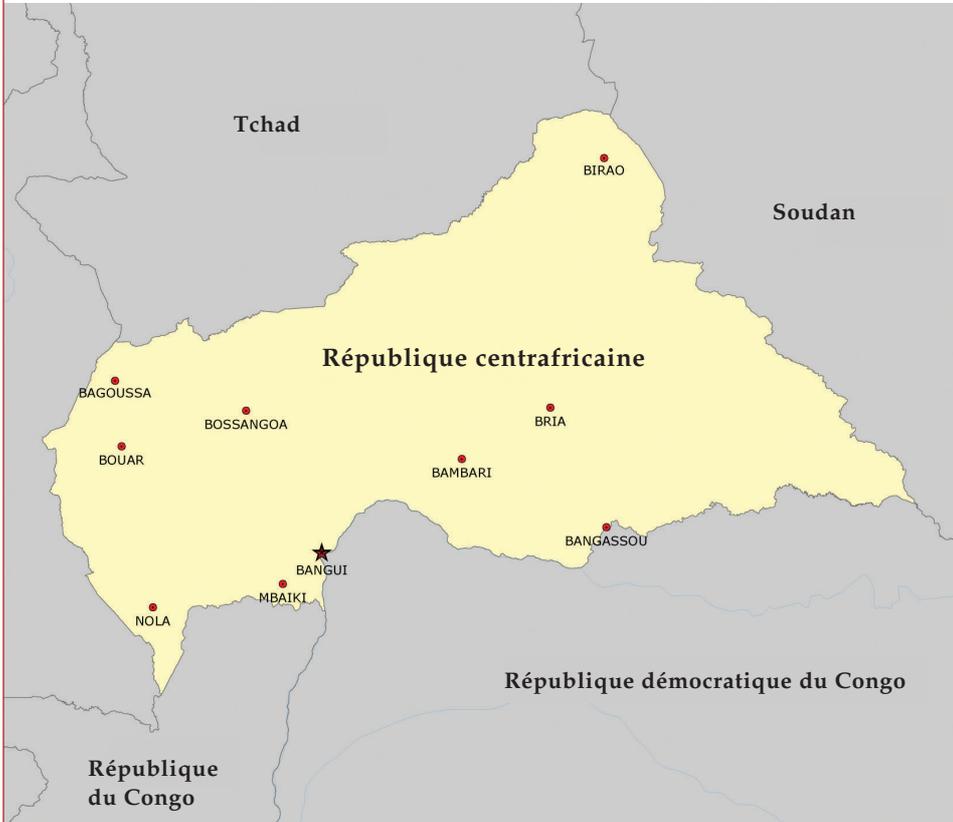
protéger les victimes et les témoins. À ce stade initial de l'enquête, le Bureau du Procureur collabore étroitement avec le Greffe pour faire en sorte que les mécanismes adéquats soient mis en place pour assurer la sécurité des témoins éventuels.

Prochaines étapes

Le Procureur va mener une enquête approfondie sur les crimes graves commis après le 1^{er} juillet 2002. L'enquête se concentrera sur les crimes les plus graves, en fonction des éléments de preuves recueillis. Le Bureau du Procureur accordera notamment une attention particulière aux nombreuses allégations de crimes sexuels qu'il a reçus. Il est essentiel de mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces crimes pour bien en faire comprendre la gravité et le caractère inacceptable. Les actes de violence sexuelle constituent un crime grave qui fera l'objet de poursuites en application du Statut du Rome.

En conformité avec le Statut et la politique du Bureau du Procureur en matière de poursuites, le Procureur se concentrera sur les individus portant la plus lourde responsabilité pour les crimes les plus graves. À ce stade, l'enquête n'est dirigée à l'encontre d'aucun suspect en particulier.

Le Bureau du Procureur continuera de recueillir des informations et de prêter attention aux allégations de crimes commis sur le territoire de la République centrafricaine, notamment dans le nord du pays (régions de Birao et de Paoua en particulier) où la violence a repris depuis la fin de l'année 2005.



Carte de la République centrafricaine © ICC-CPI

Il est nécessaire d'apporter une réponse globale aux nombreux maux dont souffre la population de la République centrafricaine, et la justice en est un élément central. Le Procureur appliquera donc son mandat judiciaire. Il faut espérer que la participation de la Cour pénale internationale contribuera à attirer l'attention de la communauté internationale sur les besoins des victimes et sur les risques de voir

la violence et les crimes se poursuivre en République centrafricaine et dans la région.

Alors que le Bureau du Procureur ouvre sa quatrième enquête en application du Statut de Rome, tous les États parties sont invités à l'aider à remplir sa mission. La lutte contre l'impunité est un défi universel, commun aux 104 États parties.

Dates marquantes

Le 3 octobre 2001, la République centrafricaine a ratifié le Statut de Rome. La CPI a compétence en République centrafricaine depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1^{er} juillet 2002.

Le 22 décembre 2004, le gouvernement centrafricain a renvoyé la situation au Bureau du Procureur. Quelques mois plus tard, les autorités centrafricaines ont fourni des renseignements relatifs aux allégations de crimes et aux procédures engagées par la justice nationale. Le Bureau du Procureur a également reçu des communications importantes émanant d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'organisations internationales au sujet des crimes allégués.

En novembre 2005, le Procureur a envoyé une équipe à Bangui, la capitale de la République centrafricaine, afin de recueillir des informations concernant les crimes allégués et d'évaluer de manière approfondie les procédures nationales pertinentes.

Le 22 mai 2007, après avoir effectué une analyse détaillée des informations disponibles, le Procureur a conclu que les critères énoncés à l'article 53 du Statut de Rome en matière de compétence, de recevabilité et d'intérêts de la justice étaient remplis. Il a donc annoncé l'ouverture d'une enquête sur les crimes graves commis en République centrafricaine au cours du conflit armé qui a eu lieu en 2002 et 2003.

(suite de la page 1)

la plus élevée du pays, a par la suite confirmé que le système judiciaire national était dans l'incapacité de mener les procédures complexes nécessaires à l'enquête et aux poursuites concernant les crimes présumés. Cette décision constituait un élément important car selon le Statut de Rome, la CPI est une instance de dernier recours et n'intervient que dans les situations dans lesquelles les autorités judiciaires nationales ne peuvent ou ne veulent engager des procédures véritables.

Pour aboutir à la décision d'ouvrir une enquête, le Bureau du Procureur a examiné les informations fournies par le gouvernement dans le cadre du renvoi, mais aussi par des ONG, des organisations internationales

et d'autres sources bien informées. Les enquêteurs travaillant au Bureau du Procureur vont maintenant commencer à recueillir des éléments de preuve, en se concentrant sur la période pendant laquelle un pic de violence fut atteint. L'enquête ne vise aucun suspect en particulier à ce stade et sera guidée exclusivement par les preuves qui se feront jour.

En parallèle de l'enquête portant sur les crimes qui auraient été commis en 2002-2003, le Bureau continue de porter attention à la situation actuelle en République centrafricaine. Des rapports inquiétants font état de violence et de crimes commis dans le nord du pays, aux confins du Tchad et du Soudan.

Le lancement de cette enquête criminelle prend

place dans un contexte d'insécurité et de détérioration des conditions humanitaires dans le pays, en particulier pour les personnes déplacées et les enfants. Le Bureau du Procureur soutient les efforts des Nations Unies et d'autres intervenants pour parvenir à une solution globale permettant l'établissement d'une paix durable, la fourniture d'une assistance humanitaire et la valorisation du développement et de l'éducation.

« Aux fins de dissuader de futures violences et de promouvoir une paix durable dans la région, notre devoir est de montrer que nul ne peut commettre des crimes à grande échelle en toute impunité. Nous jouerons notre rôle, au travers de notre mandat judiciaire » a déclaré le Procureur Moreno-Ocampo.

Le Bureau du conseil public pour la Défense devient pleinement opérationnel

Le Bureau du conseil public pour la Défense (« le Bureau ») est devenu pleinement opérationnel après la nomination du conseil principal, M. Xavier-Jean Keïta. Bien que le Bureau fonctionne depuis avril 2006 sous la direction d'un conseil adjoint, Melinda Taylor, l'arrivée de M. Keïta marque une nouvelle étape pour le service. Le Bureau s'attache avant tout à garantir « l'égalité des armes », les droits de la Défense et le droit à un procès équitable. Ces préoccupations correspondent bien à celles énoncées dans le plan stratégique de la Cour pénale internationale, qui vise à faire de la CPI une institution innovante, efficace et respectée.

Suite à l'adoption du Règlement de la Cour, le Greffier a été chargé de constituer et de développer un Bureau du conseil public pour la Défense, ayant pour tâches de :

- représenter et de protéger les droits de la Défense au stade initial de l'enquête,
- fournir aide et assistance aux conseils de la Défense et aux personnes habilitées à bénéficier de l'aide judiciaire, en effectuant des recherches et en donnant des avis juridiques, ou en comparaisant devant une chambre dans le cadre de questions spécifiques ;
- désigner un conseil du Bureau du conseil public si une chambre décide que c'est dans l'intérêt de la justice ; et
- jouer éventuellement le rôle de médiateur en cas de différend opposant une personne habilitée à bénéficier de l'aide judiciaire et son conseil, si le Greffier propose une médiation.

Le Greffier doit promouvoir les droits de la Défense en fournissant aux équipes juridiques les ressources humaines et financières nécessaires, tout en veillant au respect de la confidentialité. Le Bureau relève du Greffe pour les questions administratives, mais à tous autres égards il fonctionne de manière indépendante. Il est par ailleurs l'homologue du Bureau du conseil public pour les victimes, qui est constitué sur le même fondement juridique et chargé de représenter et de protéger les droits des victimes.

L'égalité des armes, les droits de la Défense et le droit à un procès équitable sont au cœur de

l'action du Bureau. Un procès ne peut être équitable que si les droits de la Défense sont respectés, si la présomption d'innocence est une réalité, et si l'égalité des armes est un principe intangible. Le Bureau s'efforce de défendre et de faire respecter l'égalité des armes, sur le plan des droits et des moyens : ressources matérielles et humaines, gestion équitable du temps accordé pour les réponses et les répliques, délais pour le contre-interrogatoire des témoins et la contestation des éléments de preuve, ou encore possibilité de se rendre là où cela est nécessaire en temps utile et de manière efficace, autant de facteurs, parmi d'autres, à prendre en compte pour assurer le respect de ces principes.

Le mandat du Bureau repose sur deux volets distincts. Au stade de l'enquête (lorsque le Bureau du Procureur n'a pas encore demandé de mandat d'arrêt ou de citation à comparaître pour une personne donnée), la fonction du



M. Keïta, centre, et l'équipe du Bureau du conseil public pour la Défense © ICC-CPI

Bureau est surtout représentative. Ainsi, afin de veiller à ce que les activités judiciaires de la Cour ne portent pas préjudice à de futurs accusés, le Bureau est chargé de représenter et de protéger les droits de la Défense au stade initial de l'enquête. Par exemple, si l'Accusation souhaite réunir des éléments de preuve sur le terrain ou recueillir des dépositions de témoins qui pourraient ne plus être disponibles ultérieurement, la Cour peut demander au Bureau de représenter les intérêts de la Défense au cours de cette procédure. Par ailleurs, une chambre peut, comme cela a été le cas récemment pour les situations en RDC et au Soudan, désigner le Bureau comme conseil ad hoc et l'autoriser à présenter des arguments sur le droit des demandeurs de participer à la procédure en qualité de victimes et sur les répercussions éventuelles d'une telle participation sur les

droits de la Défense.

Une fois qu'une personne a été citée à comparaître ou arrêtée, qu'un conseil lui a été commis d'office ou qu'elle a choisi d'assurer sa propre défense, le rôle du Bureau s'apparente davantage à un appui institutionnel. Notons que le Bureau n'est pas en soi un bureau de défenseurs public : il ne cherche pas à remplacer des conseils individuels ou un barreau, mais au contraire à les compléter. Le Statut de Rome énonce le droit de l'accusé de choisir librement son conseil. Une fois sélectionné au commis d'office à une personne, le conseil est responsable de tous les aspects de l'affaire et doit suivre les instructions de son client. De même, c'est au conseil et non pas au Bureau qu'il incombe d'élaborer la stratégie de la Défense et de déterminer la teneur des arguments et des conclusions qu'il dépose. Rappelons aussi que le Code de conduite dispose que « le conseil ne peut pas s'adresser directement au client d'un autre conseil à moins de passer par l'intermédiaire dudit conseil ou d'avoir obtenu son consentement ». Les membres du Bureau

ont donc l'interdiction de chercher à obtenir des instructions auprès d'une personne représentée, sans l'accord exprès de son conseil.

À la lumière de ce qui précède, et pour éviter d'éventuels conflits d'intérêts avec les différentes équipes de la Défense, le Bureau concentre ses recherches et son assistance sur les questions juridiques susceptibles d'intéresser l'ensemble de ces équipes.

Le Bureau est indépendant des conseils et des équipes qu'il aide. Il dispose de ses propres structure, personnel et mode de fonctionnement et les rapports qu'il entretient avec la Défense sont définis formellement. Il a eu l'occasion de clarifier cette position indépendante vis-à-vis de l'équipe de la Défense de Thomas Lubanga Dyilo, en

rappelant dans ses observations du 12 février 2007 qu'il ne pouvait pas remplacer le conseil principal de Thomas Lubanga puisqu'il n'avait pas été contacté ou choisi par les personnes concernées, n'était pas habilité à partager et traiter des informations confidentielles liées aux faits et au contexte, et n'était pas en mesure de respecter le caractère hautement sensible des mesures de protection mises en place pour les victimes et les témoins. Le concept subtil de « questions spécifiques » de la norme 77-5 donne au Bureau un cadre adapté pour éviter qu'une interprétation trop large ne lui fasse perdre son identité et sa raison d'être.

Au bout d'une année, le Bureau a montré qu'il était utile au sein de la structure de la Cour, en conseillant et en aidant tous les conseils ad hoc de la Défense intervenant dans des situations devant la Cour, comme pour la République démocratique du Congo (RDC), le Soudan et l'Ouganda. Il a également représenté et protégé les droits de la Défense au cours de la phase préliminaire dans l'affaire Lubanga (RDC) en apportant une assistance à l'équipe de la Défense. Il a en outre entrepris des recherches importantes et approfondies sur la jurisprudence et les questions procédurales relatives aux droits de l'homme, aux droits de la Défense et au procès équitable. Il a aussi présenté des conclusions à la Chambre préliminaire concernant des questions spécifiques, en vue d'offrir son expertise juridique et technique au sujet du protocole électronique de la Cour par exemple, et de préciser certains points pour les participants et la chambre.

Le Bureau déploie actuellement des efforts considérables pour concevoir un « kit de préparation pour l'assistance et le dépôt de documents » à l'intention des conseils, pour leur permettre de se familiariser avec les avis juridiques et la jurisprudence pertinents dans le contexte du Statut de Rome, ainsi qu'avec les différents règlements. Le kit contient des modèles de conclusions et de requêtes. C'est un outil qui devrait permettre à tous les nouveaux conseils de mieux comprendre le fonctionnement de la Cour, de manière à être immédiatement opérationnels dès leur entrée en fonction.

La charge de travail du Bureau devrait augmenter à mesure que la Cour traite un plus grand nombre d'affaires. Le nouveau conseil principal espère donc que les efforts consacrés actuellement à la recherche et à la documentation permettront de faciliter le travail des futurs conseils de la Défense.

Devenir conseil de la Défense à la CPI

Procédure de nomination des conseils

Le droit inhérent du défendeur d'être représenté par un conseil en matière pénale est un principe fondamental bien établi de la justice et une condition préalable à un procès équitable. Ce droit est consacré par les instruments juridiques nationaux et internationaux, y compris les textes de la Cour pénale internationale en vigueur¹.

Le droit de choisir librement un conseil est un principe intangible tout aussi établi et garanti par le régime juridique de la Cour².

Par le biais du Greffe, la Cour facilite l'application du droit des personnes de choisir librement leur conseil. Le Greffe fournit ainsi à quiconque devant être représenté la Liste des conseils habilités à intervenir devant la Cour. Cette liste contient tous les renseignements nécessaires pour permettre à la personne concernée de présélectionner des conseils qui pourraient convenir et dont elle souhaite examiner le dossier complet. Le défendeur reçoit la liste à son arrivée au quartier pénitentiaire de la Cour, lorsqu'il est de fait en détention préventive.

Les noms retenus sont ensuite communiqués au Greffe, qui fournit dans les meilleurs délais à la personne à représenter les dossiers complets des conseils présélectionnés, afin de lui permettre de prendre une décision finale.

Après avoir consulté les dossiers et, le cas échéant, communiqué avec les conseils par téléphone ou directement, la personne concernée notifie au Greffier de la Cour le nom de la ou des personnes par qui elle souhaite être défendue. Le Greffier prend alors contact avec le conseil choisi pour l'en informer, s'assure de sa disponibilité et s'occupe des autres arrangements logistiques et formalités nécessaires pour sa nomination.

La procédure de nomination s'achève lorsque le conseil choisi donne son accord et en fait part au Greffier. Le Greffier confirme alors la nomination en prenant les dispositions nécessaires. Afin de garantir les droits des participants aux procédures engagées devant la Cour, le Greffe prend toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que le conseil choisi soit pleinement en mesure de remplir son mandat de représentation (par exemple en s'assurant

qu'il est disponible et libre de remplir correctement ses devoirs envers son client).

La Liste de conseils

Les personnes souhaitant exercer devant la Cour en tant que conseil de la Défense doivent déposer une demande d'inscription sur la Liste de conseils dressée et tenue à jour par le Greffier. Leur candidature doit répondre aux critères énoncés par la règle 22 du Règlement de procédure et de preuve et par la norme 67 du Règlement de la Cour. Ces critères servent d'assurance qualité, pour garantir que toute personne devant être représentée devant la Cour dispose d'un vivier de conseils extrêmement compétents, parmi lesquels elle peut choisir librement.

Les conseils souhaitant figurer sur la liste doivent répondre à tous les critères suivants :

- être d'une compétence reconnue en droit international ou en droit pénal et en matière de procédures ;
- avoir acquis au moins dix années d'expérience du procès pénal ;
- avoir une excellente connaissance de l'une au moins des langues de travail de la Cour (anglais ou français) ; et
- n'avoir jamais été condamné pour des infractions criminelles ou disciplinaires graves.

Pour obtenir des informations sur la marche à suivre pour déposer une demande d'inscription sur la Liste de conseils, consulter le site Internet officiel de la Cour, à l'adresse suivante :

www.icc-cpi.int/defence/defcounsel.html

La Cour encourage notamment les candidatures de femmes juristes, ainsi que celles de juristes originaires de pays qui sont le théâtre de situations renvoyées devant la CPI.

Les conseils exerçant devant la Cour sont tenus de respecter le Code de conduite professionnelle ci-dessous :

www.icc-cpi.int/library/about/official_journal/ICC-ASP-4-32-Res.1_French.pdf

¹ article 67-1-d du Statut de Rome.

² article 67-1 du Statut de Rome ; règles 21-2 et 21-3 du Règlement de procédure et de preuve.

Nouveaux défis, nouvelles priorités et un nouveau chef de la section des ressources humaines



Le nouveau Chef des ressources humaines, Kristiane Golze © ICC-CPI

En janvier 2003, quelques mois après que la Cour pénale internationale eut officiellement commencé ses activités, elle avait un effectif total de 30 salariés. Deux ans plus tard, en janvier 2005, le nombre de fonctionnaires était passé à 344 personnes. Aujourd'hui, 652 personnes provenant de plus de 70 pays mènent à bien les activités de la Cour. Le recrutement de personnel hautement qualifié, dans le respect de la parité hommes-femmes, de la représentation géographique équitable et de l'équilibre entre les différents systèmes juridiques, demeure une priorité majeure pour la Cour. Le premier Plan stratégique de la Cour, qui appelait la CPI à devenir un modèle d'administration publique, énonce également de nouvelles priorités en matière de gestion des ressources humaines, telles que la mise en place de possibilités de formation et de promotion pour le personnel performant, l'assurance d'un niveau maximum de sécurité dans le cadre du travail, le bien-être du personnel, la promotion d'un environnement de travail à visage humain, ainsi que le développement d'une culture institutionnelle propre à la Cour.

En janvier 2007, Kristiane Golze a rejoint la Cour en qualité de nouveau chef de la Section des ressources humaines, succédant à Guido Hildner, qui avait été le premier chef de la section. Mme Golze travaille pour des organisations internationales depuis plus de vingt-cinq ans et elle est dans le domaine des ressources humaines depuis plus de quinze ans. Avant de rejoindre la CPI, elle a été conseiller principal inter-institutions pour la gestion des ressources humaines auprès du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination au sein du système des Nations Unies. À ce titre, elle était responsable de la coordination des politiques de ressources humaines du système commun et a représenté les intérêts de ces organisations au sein de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Mme Golze jouit également d'une vaste expérience dans le

développement et la gestion du leadership, ainsi qu'en matière de programmes de développement managérial dans un contexte international et multiculturel. Elle est titulaire d'une maîtrise en économie et en gestion des ressources humaines.

Évoquant les futures orientations de la Cour en matière de ressources humaines, Mme Golze a mis l'accent sur les importantes priorités arrêtées par le Plan stratégique. La nouvelle responsable des ressources humaines demeure très attachée à la poursuite des objectifs de la Cour en matière de répartition géographique, et elle compte poursuivre les efforts importants déployés par la Cour en vue d'attirer des candidats qualifiés issus de tous les États parties. Elle est convaincue que la mission et le mandat de la Cour constituent un facteur d'attraction majeure pour les candidats de tous âges et de toutes origines à rejoindre la Cour. « Ceci étant dit, » a ajouté Mme Golze, « attirer les meilleurs candidats vers une organisation donnée n'est pas le seul défi que doit relever un gestionnaire des ressources humaines. Il faut aussi réussir à les garder. » Une bonne politique de rétention du personnel, fait-elle valoir, doit aller au-delà de ce facteur d'attraction initial, et des traitements, indemnités et autres prestations. Les perspectives d'avancement constituent, à son sens, les prestations les plus importantes bien qu'elles soient les moins concrètes, et elles font partie des priorités des salariés d'aujourd'hui. « Les trentenaires, par exemple - à la différence de leurs parents, qui privilégiaient la sécurité de l'emploi à long-terme - n'aspirent plus à un emploi à vie au sein d'une seule organisation, ni ne s'y attendent. Par contre, ils veulent et même exigent de savoir

si, et comment, leur emploi actuel au sein d'une organisation donnée va leur permettre de demeurer attractifs et compétitifs pour leur prochain emploi ; qui pourrait d'ailleurs être auprès de leur employeur actuel ou auprès d'un nouvel employeur. Mais ces personnes ont besoin de savoir comment une organisation va les aider à s'y préparer. L'élaboration d'un plan d'avancement occupe en conséquence une place privilégiée dans le programme de travail de la section des ressources humaines. » Outre les possibilités d'avancement, la mise en place de nouvelles conditions d'emploi pour le personnel de terrain et l'élaboration de nouvelles mesures d'incitations à la performance - telle que l'indexation de la rémunération sur la performance - constituent autant de priorités pour le nouveau chef de la section des ressources humaines.

S'agissant du processus de mise en œuvre des nouvelles initiatives, Mme Golze s'est dite optimiste : « Fort heureusement, nous pouvons compter à la Cour, sur une direction pleinement mobilisée et sur un personnel hautement motivé, désireux de travailler ensemble afin de réaliser le mandat ambitieux et unique de la Cour. C'est la clé de la réussite. »

Derniers documents juridiques publics déposés au Greffe

Si vous souhaitez obtenir les dernières informations sur l'ensemble des documents juridiques publics déposés au Greffe concernant les situations et les affaires portées devant la Cour, veuillez consulter le site Internet de la CPI à l'adresse suivante : www.icc-cpi.int/cases.html

Dialogue entre les juridictions internationales

Les différentes juridictions internationales coopèrent de façon régulière dans leurs efforts communs en faveur de la justice internationale. Cette coopération va de la communication de mises à jour sur les opérations à l'identification de bonnes pratiques, en passant par une assistance et une collaboration concrètes. Un dialogue permanent est essentiel pour faciliter le bon déroulement de cette coopération.

Le juge René Blattmann, second vice-président, le procureur adjoint Fatou Bensouda et le Greffier Bruno Cathala ont participé récemment à la conférence sur le droit international pénal convoquée par le président

du Tribunal militaire de Turin, en Italie. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et les Chambres extraordinaires cambodgiennes ont également participé à cette conférence.

Le 5 juin, la CPI a accueilli le *Judicial Club* de La Haye, qui regroupe les juges des juridictions internationales siégeant à La Haye et de la Cour suprême néerlandaise. Le juge Philippe Kirsch, Président de la CPI, a prononcé un discours, suivi d'une discussion et d'une réception.

Le procès de Charles Taylor s'ouvre devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, dans les locaux de la CPI

Le procès de l'ancien président libérien, M. Charles Ghankay Taylor, s'est ouvert le 4 juin devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui utilise à cette occasion les installations de la Cour pénale internationale (CPI) à La Haye. Aux termes du protocole d'accord conclu entre la CPI et le Tribunal spécial le 13 avril 2006, la CPI fournit les installations et services liés aux audiences, les installations et services liés à la détention ainsi que toute assistance connexe. Tous les frais sont couverts à l'avance par le Tribunal spécial au moyen d'un fonds d'affectation spéciale créé par le Greffier de la CPI.

M. Taylor doit répondre de onze chefs d'accusation pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres violations graves du droit international humanitaire, y compris des actes de massacre, mutilation, viol, esclavage sexuel et enrôlement d'enfants

soldats. Après le discours introductif de Mme la juge Julia Sebutinde (Ouganda), Présidente de la Chambre de première instance II du Tribunal spécial, l'Accusation a eu l'occasion de présenter, comme prévu, ses déclarations liminaires. M. Taylor a cependant refusé de comparaître et son conseil, interrogé avec insistance sur l'absence de son client, a fait part de son retrait de l'affaire et a quitté la salle d'audience. Conformément à la décision rendue le 23 janvier par la Chambre de première instance, l'audience est suspendue et reprendra lundi 25 juin.

Le Tribunal spécial est une juridiction indépendante établie conjointement par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais. Son mandat consiste à traduire en justice les personnes portant la plus lourde responsabilité dans les atrocités commises en Sierra Leone après le

30 novembre 1996. À ce jour, le Procureur du Tribunal spécial a mis en accusation onze personnes pour différents chefs de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres violations graves du droit international humanitaire.

À la suite d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, selon laquelle la présence de M. Taylor dans la sous-région serait « un obstacle à la stabilité et une menace pour la paix », et d'une ordonnance du Président du Tribunal spécial aux fins d'un déplacement du procès, M. Taylor a été transféré à La Haye le 20 juin 2006. Bien que le procès se déroule dans une salle d'audience de la CPI, il sera conduit par des juges du Tribunal spécial, conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve de cette juridiction. Le siège du Tribunal spécial demeure à Freetown, où d'autres procès sont déjà en cours.

Signature de l'Accord de siège entre la CPI et les Pays-Bas

Le 7 juin, M. Kirsch, Président de la Cour pénale internationale et S.E. Maxime Verhagen, ministre des Affaires étrangères, ont signé l'Accord de siège conclu entre la Cour pénale internationale et le Royaume des Pays-Bas.

Le Président Kirsch a exprimé la gratitude de la Cour à l'égard de l'État hôte, en ajoutant que « l'Accord de siège contribuera grandement à consolider une coopération fructueuse et durable entre la Cour pénale internationale et les Pays-Bas ».

L'Accord de siège régit les rapports entre la Cour et les Pays-Bas et, tout particulièrement, les privilèges et immunités reconnus aux fonctionnaires et à d'autres catégories de personnes participant aux procédures tenues devant la Cour. Ses dispositions facilitent le bon déroulement et l'efficacité des activités de la Cour aux Pays-Bas, notamment en garantissant que les besoins de toutes les personnes dont la présence est nécessaire au siège de la Cour seront remplis et que les renseignements et les éléments de preuve qui entrent et sortent du territoire néerlandais seront protégés. L'accord reconnaît en particulier le rôle de différentes entités indépendantes - conseils ou associations de juristes, journalistes ou encore organisations non gouvernementales - et définit des

modalités de consultation tendant à faciliter le traitement des demandes de visas et de permis de séjour de leurs représentants aux Pays-Bas.

Les négociations entre la Cour et le Gouvernement néerlandais ont commencé en janvier 2003. L'Accord de siège a été approuvé par l'Assemblée des États parties en décembre 2006, puis par le Conseil des ministres néerlandais en mai 2007. Il entrera en vigueur après approbation par le Parlement, comme le requiert la législation néerlandaise.

Dans l'intervalle, les relations entre la Cour et l'État hôte continueront d'être régies par les dispositions de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Royaume des Pays-Bas au sujet du siège du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.



Le Président Kirsch et le ministre hollandais des Affaires étrangères, M. Maxime Verhagen © Ministerie van Buitenlandse Zaken

Résumé des activités de l'Assemblée des États parties

Le Groupe de travail de La Haye s'est réuni les 23 et 25 mai dans le cadre de sa cinquième et de sa sixième session, respectivement. Lors de la cinquième session, les débats ont porté sur la représentation géographique équilibrée et la parité hommes-femmes dans le recrutement du personnel. Des rapports oraux ont été présentés en cette occasion par la Coalition pour la Cour pénale internationale et par l'organisation *Women's Initiatives for Gender Justice*. La sixième session a été consacrée aux questions de coopération (mécanismes juridiques ainsi que soutien public et diplomatique) et au budget. Le 24 mai, le Groupe de travail a en outre organisé une séance d'information à l'intention des membres du corps diplomatique à Bruxelles afin de faire le point sur l'état d'avancement de ses travaux.

Le Groupe de travail de New York a tenu des consultations informelles les 21 et 29 mai au cours desquelles il a débattu de questions relatives aux arriérés de paiement des États parties, à la conférence de révision, ainsi qu'à la coopération.



Devenir expert devant la Cour pénale internationale

Les normes 44 du Règlement de la Cour et 56 du Règlement du Greffe prévoient la mise en place d'une liste d'experts par le Greffier, liste dont il assure la tenue. Elle permet à la Cour de mettre des experts à la disposition de ses organes et des participants à la procédure. Elle est seulement indicative et a pour but de faciliter la recherche d'experts dans des domaines précis.

L'inscription sur la liste d'experts est ouverte à tout candidat ayant des compétences dans un des domaines suivants :

expertises médicale ou médico-légale, balistique, militaire, policière, politique ou géopolitique¹, judiciaire¹, historique¹, linguistique, financière, graphologique, psychologique et sur la question des réparations.

L'inscription sur la liste sera initialement d'une durée de 5 ans, suivie d'une réinscription pour une durée identique, à la demande expresse de l'intéressé.

Formalités d'inscription :

Les conditions de candidature sont énoncées dans deux formulaires distincts. L'un s'adresse aux personnes physiques qui voudraient s'inscrire sur la liste et l'autre aux personnes morales. Parmi ces conditions figurent la nécessité de parler couramment une des langues de travail de la Cour (français ou anglais) et la preuve d'une expérience professionnelle d'au moins 7 ans.

Une fois rempli, le dossier doit être envoyé à :

Liste d'experts | Direction du service de la Cour | Maanweg 174, 2516 AB | La Haye | Pays Bas

Contact :

Toutes les questions concernant les modalités d'inscriptions peuvent être envoyées à l'adresse : ListOfExperts@icc-cpi.int.

¹ Uniquement en ce qui concerne les diverses situations : Ouganda, République démocratique du Congo, Darfour (Soudan) et République centrafricaine.